

Bemba condamné pour subornation de témoins

BBC Afrique, 17 septembre 2018 La CPI a confirmé lundi la peine infligée en première instance à l'ex-chef de guerre congolais Jean-Pierre Bemba pour subornation de témoins, dans le cadre de son procès pour crimes de guerre.

"Après déduction du temps qu'il a déjà passé en détention, la Chambre considère que la peine d'emprisonnement à perpétuité purgée", a déclaré le juge Bertram Schmitt. Mais la peine est assortie d'une amende de 300.000 euros à payer par l'ex-chef rebelle. Le jugement de cette affaire est consécutif au procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, chefs d'accusation pour lesquels Jean-Pierre Bemba a été acquitté par la CPI en juin dernier. La Cour constitutionnelle de la République démocratique du Congo a jugé irrecevable sa candidature au scrutin présidentiel de décembre prochain. La juridiction congolaise avait invoqué la condamnation de M. Bemba par la CPI pour subornation de témoins, en première instance.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});